

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75052

Objet

AVIS SUR LA DEMANDE
de renouvellement des
Jeux au CASINO MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 19
Nombre de votants 20

arrêté de décision Municipal n° 23.10.75

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze
le vingt sept juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, BOUTET,
Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM.Melle FOUCHÉ M.COLLE,M. MONTRON, M.RIVIERE,
Dr.DOMECCO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Par lettre du 12 Juin 1975, Monsieur REINETEAU, Président-
Directeur Général de la S.A. des CASINOS DE ROYAN, sollicite le
renouvellement de l'autorisation des jeux au CASINO MUNICIPAL,
pour la période du 1er novembre 1975 au 31 Octobre 1980, soit
cinq années.

Une demande identique a été présentée le même jour à
M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT SAÏNE, qui en a accusé réception
le 12 Juin 1975 à M. REINETEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du 12 Juin 1975, présentée par M. REINETEAU

VU le décret du 19 Juin 1969 réglementant les jeux dans
les Casinos,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande de M. REINETEAU pour
être autorisé à pratiquer, au Casino Municipal, les jeux de boule-
baccara chemin de fer - roulette et black-jack, durant la période
du 1er novembre 1975 au 31 Octobre 1980.

./...

- de proposer Monsieur LOZE Albert, demeurant à ROYAN, 9 bis, Boulevard de COERCUAN, comme Commissaire-Enquêteur, lors de l'enquête de commodo et incommodo qui sera ordonnée ultérieurement par Monsieur le Sous-Préfet

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Est signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

Objet

CASINO MUNICIPAL :
Avenant au Bail du 2
FEVRIER 1895 = prolonga-
tion de 30 ans.

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze
le vingt sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, BOUTET,
Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MMMme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MMMelle FOUCHÉ, M. COLLE, M. MONTRON, M. RIVIERE,
Dr. DOMECCO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Les Commissions Juridiques et des Finances ont examiné, dans
leur séance des 4 & 5 JUIN 1975, les propositions de M. BOUTREAU
Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des
Casinos de ROYAN, tendant à obtenir de la Ville la prolongation de
30 années du bail du 2 FEVRIER 1895, dit "BAIL PAULIER".

Il semble en effet nécessaire de renouveler par avenant le
bail, expiré depuis le 1er OCTOBRE 1974 : M. BOUTREAU n'est pas en
mesure, en l'état actuel, d'obtenir le renouvellement de son con-
trat pour les jeux qui se termine le 31 OCTOBRE 1975, et devrait
être reconduit pour une durée de 5 ans, à partir de cette date.

Par ailleurs, la Commission des Finances a proposé que la re-
devance annuelle due par la Société, soit portée à 15 000 Frs à
compter du 1er OCTOBRE 1974, avec révision triennale basée sur l'é-
volution de l'indice du coût de la construction. Cette redevance
était fixée à 10 000 Frs dans le protocole d'accord du 30 OCTOBRE
1967.

LE CONSEIL MUNICIPAL

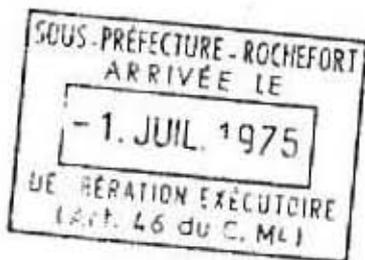
- VU le bail du 2 FEVRIER 1895 entre la Ville et la S.A. du Casino Municipal,
- VU le protocole d'accord du 30 OCTOBRE 1967 entre la Ville et la S.A. des Casinos.

- VU la demande présentée par M. ROUHETEAU le 7 MAI 1975, et son rap. d'exploitation (période allant de 1959 à fin 1974) dont lecture a été donnée devant la Commission Juridique du 4 JUIN 1975.
- VU le projet d'avenant présenté,
- VU les avis et propositions des Commissions Juridique et des Finances.

DECIDE :

- De conclure un avenant au bail, passé entre la Ville de ROYAN et la Société Anonyme du Casino de ROYAN, le 2 FEVRIER 1955, ayant fixé à 30 années (D.C. du 9 JANVIER 1957) la durée de ce bail. Celui-ci étant expiré depuis le 1er OCTOBRE 1974, l'avenant proposé proroge de 30 années (1er OCTOBRE 2004), la durée dudit bail, la Ville fixant le montant de la redevance annuelle à 15 000 Frs (quinze mille francs) à compter du 1er OCTOBRE 1974, avec révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établie par l'I.N.S.E.S., en prenant pour base de calcul l'indice du 3ème trimestre de l'année de la dernière échéance annuelle (l'indice du 3ème trimestre 1974 est de 102).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, par délégation à signer l'avenant au bail annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre M. Les Membres présents à la séance



Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint



Guy TITARD.

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Approbation du Cahier
des Charges pour les
Jeux au CASINO MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers

en exercice — 26 —

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze
le vingt sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIÈRE, PAPEAU, BOUTET, Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MMMme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MMMelle FOUCHÉ, M. COLLE, M. MONTRON, M. RIVIERE,
Dr. DOMECCO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération en date du 27 JUIN 1975, donnant un avis favorable pour le renouvellement des jeux au CASINO MUNICIPAL pour la période du 1er NOVEMBRE 1975 au 31 OCTOBRE 1980.

VU le projet de Cahier des Charges présenté,

DECIDE :

- D'accepter le nouveau cahier des charges pour les jeux (boule - Baccara - chemin de fer - roulette et black - jack) pour la période sus-indiquée.
- D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer ledit cahier des charges entre la Ville de ROYAN et la Société Anonyme des Casinos de ROYAN, pièce annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à NOYAN, les mêmes jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre M. les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

G. TETARD.

DIRECTION GÉNÉRALE
~~DE LA POLICE NATIONALE~~

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DU CONTRÔLE

- 11^{ème} Bureau -



ARRÊTÉ

AUTORISANT LA PRATIQUE DES JEUX DE HASARD

LE MINISTRE D'ETAT
~~LE~~ LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret du 6 Novembre 1934, modifié, instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, modifié, sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la demande formulée par la Société Anonyme des Casinos de ROYAN, dont le siège social est à ROYAN,

Vu le décret du 29.6.1922 et 31.7.1962 érigent la commune de ROYAN en station climatique,

Vu la délibération en date du 27 Juin 1975 par laquelle le Conseil municipal de ROYAN a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu le cahier des charges en date du 27 Juin 1975 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Vu l'avis du Préfet ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Jeux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Est accordée à La Société Anonyme des Casinos de ROYAN,
locataire du casino municipal de la station,

l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés,
où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

- BOULE (minimum des mises : 1 F.)
- ~~- VINGT-TROIS (minimum des mises : 1 F.)~~
- BACCARA CHEMIN DE FER ~~- BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE LIMITEE~~
- ~~- BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE OUVERTE~~
- ~~- ECARTE~~
- ROULETTE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables : QUATRE
- ~~- TRENTE-ET-QUARANTE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :~~
- ~~- ROULETTE AMERICAINE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :~~
- BLACK-JACK (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables : TROIS
- ~~- CRAPS (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :~~

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable 1^o baccara chemin de fer, à titre
d'essai, du 1^{er} Novembre 1975 au 31 Octobre 1976

2^o boule - roulette, black-jack, du 1^{er} Novembre 1975 au 31
Octobre 1980

ARTICLE 3 - Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées à quatorze heures et deux
heures. Toutefois, à l'occasion des soirées de gala exceptionnelles organisées par l'établissement, le
Préfet peut, par arrêté, autoriser le Directeur responsable à reporter à quinze heures et trois heures,
ou à seize heures et quatre heures, les heures limites ainsi fixées en ce qui concerne la roulette, le
trente-et-quarante, la roulette américaine, le black-jack et le craps.

ARTICLE 4 - Aucune des activités du Casino : jeux, spectacles, restauration, ne peut être affer-
mée.

ARTICLE 5 - Il est interdit au Directeur responsable et aux membres du Comité de Direction de
participer aux jeux directement ou par personne interposée.

ARTICLE 6 - La présente autorisation ne peut être cédée ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Est approuvé le cahier des charges visé ci-dessus, l'exception de l'art. 4,
qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

ARTICLE 8 - Le Préfet de la CHARENTE MARITIME est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

POUR AMPLIATION :
— L'Administrateur Civil
Chef de Bureau

Fait à PARIS, le 23 Oct. 1975

P. le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur et de la Régionalisation
Le Directeur de la Régionalisation

Signé : Guy FOUCHIER

MINISTRE D'ETAT
MINISTERE DE L'INTERIEUR
~~DIRECTION GENERALE~~
~~DE LA POLICE NATIONALE~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DU CONTENTIEUX
- 11^{me} Bureau

DÉCISION

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté ministériel du **23 OCT. 1975**
portant autorisation de jeux au casino municipal de ROYAN

VU la demande présentée le 12 Juin 1975

~~XXXXXXXXXXXX~~

DÉCIDE :

ARTICLE 1er - Sont ou demeurent agréés au comité de direction du Casino désigné ci-dessus :

MM. René RENNETAU

Raymond BONNET

Roger MARCHAIS

Jacques LACOUR

Donatien LARRIEU

en qualité de Directeur responsable

« Directeur des jeux

« membre

« membre

« membre

« membre

« membre

« membre

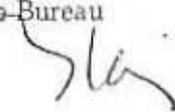
ARTICLE 2 - Le Préfet de la CHARENTE MARITIME est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à dater du 1er Novembre 1975.

Fait à PARIS, le **23 OCT. 1975**

POUR AMPLIATION :

L'Administrateur Civil

Chef de Bureau



P. le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur et de la Délégation
Le Directeur de la Réglementation

Signé : Guy FOUGIER